



École Saint-Benoît
12 rue Alexandre Lange
78000 Versailles
Tél : 01 39 55 61 36

REGLEMENT FINANCIER

La contribution financière annuelle des familles inclut :

- a. Une cotisation d'adhésion à l'association de 80€ par an et par famille ;
- b. Les scolarités du (ou des) enfant(s) inscrit(s) (voir grille tarifaire ci-dessous) ;
- c. Le cas échéant, les services de cantine et de garderie (voir grille tarifaire ci-dessous).

Les tarifs de scolarité, cantine et garderie s'appliquent sur 10 mois (y compris pour une date de fin de classe début juillet).

1. TARIFS DE LA SCOLARITE

Les tarifs des scolarités sont les suivants :

	Tarif général	Tarif Solidarité Handicap	Tarif Grand Bienfaiteur
Classes de Maternelles et CP <i>(Petite Section, Moyenne Section, Grande Section et Cours Préparatoire)</i>	360€ / mois	400€ / mois	Libre*
Classe de Pré-Maternelle	400€ / mois	445€ / mois	Libre*

Les tarifs Solidarité Handicap et Grand Bienfaiteur permettront d'aider les familles concernées au financement des A.V.S. (Auxiliaires de Vie Scolaire) et/ou A.E.S.H. (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) afin de pouvoir continuer à accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions.

() supérieure au montant du Tarif Solidarité Handicap.*



Réduction fratrie

Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'Ecole Saint-Benoît bénéficient d'une réduction applicable sur les scolarités de tous les enfants. Cette réduction est de 15% pour 2 enfants inscrits, 20% pour 3 enfants inscrits (ou plus). Dans le cas où un des enfants arriverait en Pré-Maternelle dans le courant de l'année, la réduction correspondante ne s'appliquerait qu'à partir du mois d'arrivée de cet enfant.

2. TARIFS DE LA CANTINE

Les tarifs de la cantine sont les suivants :

1 jour / semaine	30€ / mois
2 jours / semaine	52€ / mois
3 jours / semaine	68€ / mois
4 jours / semaine	80€ / mois

Un déjeuner occasionnel est possible sous réserve de place disponible et avec l'accord préalable du secrétariat. Le prix du repas occasionnel est de 8,50 €.

L'école ne peut prévoir de menus adaptés à des régimes spécifiques. En cas d'allergie alimentaire et sous réserve de fournir un avis médical, les enfants concernés qui souhaiteraient déjeuner à l'école peuvent apporter leur propre repas.

Dans ce cas, le tarif applicable est de 50% du tarif mentionné dans le tableau ci-dessus.



3. TARIFS DE LA GARDERIE

Garderie régulière

Les tarifs de garderie régulière sont les suivants :

	Plein Tarif
4 matins / semaine	38€ / mois
4 soirs / semaine	77€ / mois
3 soirs / semaine	60€ / mois
2 soirs / semaine	44€ / mois
1 soir / semaine	28€ / mois
Journée pleine (4 matins et 4 soirs / semaine)	99€ / mois

Pour la garderie du soir, toute arrivée après 18h30 sera facturée à la famille concernée 100€ par heure entamée.

Réduction fratrie

Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits à la garderie de manière régulière bénéficient d'une réduction applicable sur les frais de garderie de tous les enfants. Cette réduction est de 15% pour 2 enfants inscrits et 20% pour 3 enfants et plus. Dans le cas où un des enfants arriverait en PréMaternelle dans le courant de l'année et serait inscrit en garderie régulière, la réduction de frais de garderie correspondante ne s'appliquerait qu'à partir du mois d'arrivée de cet enfant.

Garderie occasionnelle

Sur inscription préalable jusqu'à la veille et sous réserve d'accord spécifique du Secrétariat, un enfant peut être accueilli ponctuellement à la garderie du matin ou de l'après-midi. Par ailleurs, en cas de retard, dès 16h30, l'enfant est inscrit à la garderie qui est alors facturée à la famille.

La garderie occasionnelle du matin et de l'après-midi est payable par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû en intégralité.

Le prix du carnet de 40 quarts d'heure de garderie occasionnelle est de 80€. Un premier carnet est facturé à chaque nouvelle famille arrivant à l'école et qui n'a pas inscrit d'enfant en



garderie régulière.

Le décompte des quarts d'heure de garderie occasionnelle est tenu par le secrétariat. Si le carnet est entièrement utilisé, un nouveau carnet est facturé. La quote-part non utilisée du dernier carnet de garderie occasionnelle sera remboursée à la famille concernée en fin de scolarité de l'ensemble de ses enfants.

4. FRAIS DIVERS

Les fournitures scolaires sont fournies par l'école le jour de la rentrée scolaire. Un montant forfaitaire est facturé aux familles par niveau scolaire. Une liste d'affaires complémentaires pourra être demandée à chaque famille à la rentrée scolaire.

Les dépenses occasionnées par les activités extra-scolaires, culturelles et pédagogiques pour lesquelles l'école fait appel à des prestataires extérieurs peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire et de règlements ponctuels en cours d'année.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

Au cours des formalités d'inscription d'un enfant à l'école, la famille doit régler un acompte de 355 € par enfant. Le chèque d'acompte sera encaissé par l'école :

- à réception pour les réinscriptions ;
- dès la validation de l'inscription par la directrice pédagogique.

Le montant du chèque d'acompte sera déduit du montant de la facture annuelle de l'année scolaire 2021/2022. L'acompte est définitivement acquis à l'Ecole Saint Benoît sauf en cas de désistement motivé pour cas de force majeure, notifié par écrit au Conseil d'Administration au plus tard le 30 avril de l'année en cours, et accepté par lui.

6. ENGAGEMENT FINANCIER

A la demande d'inscription, la famille s'engage à respecter les clauses qui figurent dans le règlement remis en même temps que le dossier de demande d'inscription. La famille s'engage à nouveau à respecter ces clauses à chaque demande de réinscription annuelle.

1. Toute absence d'un enfant n'engagera aucune modification financière de la scolarité.



2. Chaque famille est tenue de participer à la vie et à l'entretien de l'école, au titre de membre de l'association qui la régit. A cet effet, les parents remplissent un questionnaire en ligne envoyé par l'école en début d'année scolaire, dans lequel ils choisissent au moins un service pour l'année scolaire parmi ceux proposés (équivalant à une journée d'aide). En cas d'impossibilité de réaliser ce service, un don compensatoire de 250 euros est demandé par l'école. Il sera également exigible en fin d'année si le service pour lequel la famille s'était engagée n'a finalement pas été rendu.

EN CAS DE DEPART DE L'ENFANT EN COURS D'ANNEE :

3. Toute période entamée est due en intégralité suivant le calendrier suivant :
1ère période : septembre à décembre inclus
2ème période : janvier à mars inclus
3ème période : avril à juin inclus
4. Le délai de prévenance est d'au minimum un mois avant le début de la période suivante.
5. Une pénalité correspondant à un mois de scolarité de l'enfant s'applique sauf désistement motivé par un cas de force majeure.

7. FACTURATION

Chaque famille reçoit en début d'année scolaire une facture annuelle. Au cours de l'année, des prestations complémentaires peuvent faire l'objet de factures complémentaires. Les factures doivent être conservées précieusement par les familles. L'école ne fournit pas d'autres justificatifs.

8. PAIEMENT

La totalité de l'année scolaire peut être réglée :

- Par prélèvement automatique en 1 fois, 3 fois ou 9 fois à compter du mois d'octobre (inclus). Ces opérations de prélèvement seront faites vers le 10 de chaque mois.
- Par chèque en 1 fois.

Tout paiement en espèces ne peut se faire que dans les limites prévues par les dispositions légales. Il est rappelé qu'en signant le dossier d'inscription rendu à la rentrée scolaire, les



parents confirment leur acceptation du présent règlement financier. Ce faisant, ils confirment en avoir pris connaissance, y adhérer et mettre tout en œuvre pour le respecter. Ils confirment aussi avoir pris connaissance du coût de la scolarité de leur(s) enfant(s) et s'engager à en assurer la charge financière.

9. FACTURATION DES INCIDENTS ET DES RETARDS DE PAIEMENT

La somme rejetée sera majorée d'un coût forfaitaire de 50€ par rejet. Le montant total (somme majorée du coût forfaitaire) sera prélevé dans les meilleurs délais à la famille concernée.

Conformément aux dispositions légales, tout retard de règlement entraînera des pénalités de retard : 1,5% par mois du montant total de la facture annuelle. La (ou les) date(s) de règlement(s) étant fixée(s) par les modalités de règlement(s) choisies lors de l'inscription.

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarité.

10. VALIDITE DES TARIFS

Les tarifs indiqués dans le présent document sont valables pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce règlement a été adopté lors du conseil d'administration du jeudi 14 janvier 2021.

Versailles, le

Nom et prénom de l'enfant :

Signature du père :

Signature de la mère :